

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

CIRCULAIRE N° 1277 MEMEF/DGD/DU 02 JUIN 2005  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Dédouanement des bagages accompagnés  
aux bureaux frontières.**

Pour tenir compte des préoccupations exprimées par les voyageurs aux frontières, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, **les bagages sans caractère commercial, de toutes origines, détenus par les voyageurs** peuvent être dédouanés aux bureaux frontières au moyen des quittances T6 bis et de liquidation SYDAM quand c'est possible.

Les Chefs de Bureaux frontières sont invités à prendre toutes dispositions utiles afin que la présente mesure de facilitation ne fasse obstacle à la saine et rigoureuse application des dispositions de la circulaire n° 1257 du 26/01/2005 portant interdictions relatives aux importations et au dédouanement de marchandises (non CEDEAO) aux Bureaux frontières.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- MEMEF/CAB
- FEDERMAR
- FNISCI
- FENADIS
- CH. Cce et Industrie
- EMACI
  
- Représentation des Douanes maliennes
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd.PME Transit s/c Golf Transit
- BIVAC
- GPP
- CCIAT
- Tous Services Douanes

